

bunaux et d'établissements ecclésiastiques, et peut-être aussi à l'existence heureuse et trop enviée d'un chapitre riche et considéré. L'exemple dangereux et séduisant de l'oisiveté honorée par l'opinion publique, en imprimant sur l'industrie utile une espèce de flétrissure idéale d'ignobilité, a étouffé tous les efforts et rendu inutiles toutes les avances que la nature, le gouvernement et les particuliers ont faites en différents temps pour y fixer le commerce et l'industrie. Mais à présent que cet écueil n'existe plus, que toutes ces places que procurait un peu d'argent et qui donnaient de la considération en proportion de leur inutilité, se trouvent ou supprimées ou réduites dans l'opinion publique à leur juste valeur, il n'y a nul doute que la nécessité va diriger vers l'industrie commerciale une grande quantité de sujets qui auparavant, et sous le règne des abus, se seraient voués de préférence à l'inutilité. Dans cette révolution générale, il est donc plus que probable qu'Evreux verra ses établissements onéreux changés en établissements utiles et que les avantages uniques que sa position présente au commerce s'y naturaliseront. Les réformes projetées dans le Clergé faciliteront encore ce nouvel ordre de choses ; quatre ou cinq grandes maisons religieuses dépeuplées, qui probablement seront éteintes dès le premier instant de la réforme, fourniront à l'établissement des fabriques les grands bâtiments, les vastes terrains dont elles ont besoin. La même suppression fournira encore les édifices nécessaires pour les grandes réunions des électeurs, dans le temps des élections, des audiences proportionnées à l'importance de la Cour de justice que l'on voudrait y établir. La maison seule des Ursulines fournirait ces audiences et de grandes et belles prisons. C'est l'idée qu'en ont eu successivement deux intendants, M. de Crosne et M. de Vildeuil, en visitant cette maison, qui regrettaient alors de ne pas pouvoir lui donner cette utile destination publique.

Quant à l'arrondissement, il est facile d'en faire un presque régulier dont Evreux soit le centre et qui aboutisse par des rayons presque égaux à douze tant villes que bourgs considérables, qui presque tous ont avec Evreux une communication facile ; ce sont : Louviers, Vernon, Pacy, Ivry, Saint-André, Illiers, Nonancourt, Breteuil, Condé, Conches, Beaumont et le Neubourg.

Voilà, je crois, un précis suffisant pour vous prouver qu'Evreux réunit toutes les conditions requises pour deve-

nir un centre de département. Jamais Bernay ne pourra citer en sa faveur autant de convenances.

Un avantage encore qui résulterait de l'arrangement qui fixerait à Evreux un département, avantage que l'Assemblée nationale ne doit pas oublier dans ses dispositions, c'est qu'elle pourrait en placer un autre à Lisieux, ville considérable qui réunit aussi, comme Evreux, toutes les convenances nécessaires ; au lieu que si l'on plaçait un département à Bernay, ces deux villes, malgré les avantages qu'elles présentent, seraient nulles dans ce nouvel arrangement.

Mais tout cela vous sera prouvé d'une manière claire et bien détaillée, et surtout avec bien de la vérité, dans le mémoire que le comité se propose de vous adresser très incessamment. Puisse votre zèle aidé de ces éclaircissements être couronné de succès et vous procurer la satisfaction de rendre ce service à votre patrie. Quelle joie pour nous, si, indépendamment du bonheur général de la Révolution, que nous partageons avec tous les Français, nous avions encore la satisfaction de voir notre ville, par ce nouvel ordre de choses, prendre une nouvelle importance, et acquérir de nouvelles sources de richesses et de bonheur. Quelle jouissance pour vous en particulier, lorsque de retour parmi nous, après avoir rempli noblement votre honorable mission, en voyant cette heureuse métamorphose, vous penserez qu'elle est votre ouvrage, et que, la reconnaissance de vos concitoyens et la joie générale, moins équivoque et plus expressive encore que la reconnaissance, vous le diront bien éloquemment.

XIII

MÉMOIRE ADRESSÉ A BUZOT PAR LE CORPS MUNICIPAL
D'ÉVREUX

Du 23 novembre.

Nous vous avons promis un petit mémoire qui devait contenir tous les éclaircissements dont vous avez besoin pour travailler utilement à l'établissement intéressant pour nous, que vous vous proposez de faire fixer ici. Nous savons que le zèle d'un de nos concitoyens nous a devancés ; nous en

sommes fâchés. Si ce zélé citoyen eût voulu se concerter avec nous, nous n'eussions point été exposés à vous envoyer peut-être deux fois la même chose, en acquittant notre promesse. Quoi qu'il en soit, nous vous envoyons des réponses exactes mais concises à toutes les questions de votre lettre, que nous reprenons article par article.

La population de notre ville est de 8 à 9.000 âmes, celle des 71 paroisses du bailliage environnantes, de 15.000. Nous ne comprenons point dans le dénombrement grand nombre de paroisses voisines enclavées dans celles du bailliage, mais qui maintenant relèvent d'autres juridictions.

Quant à l'étendue du bailliage et du présidial, nous comptons faire ce qu'a fait monsieur Vallée, vous envoyer une carte où vous verrez, nuancées en différentes couleurs, l'étendue de ces deux juridictions, ainsi que celle de notre département projeté. Nous lui donnons une autre direction que celle que lui a donnée M. Vallée, d'abord parce que sachant qu'il n'est plus question d'établir un département à Lisieux, nous voyons que nous pouvons nous étendre de ce côté, ce que nous n'avions pas osé faire d'abord, dans la persuasion qu'il fallait faire en sorte d'accorder nos prétentions avec celles que cette ville pourrait avoir. Nous avons encore une autre raison de vous présenter un autre plan de département, c'est que n'étant pas à portée, comme vous, de voir quelles que prendront pour leur arrondissement les départements qui nous environneront, il nous a paru avantageux de vous prouver que l'arrondissement de notre département pouvait se faire de plusieurs manières, et réunir également dans ces différentes directions, les convenances requises, rapprochement et facilité de communication. En effet, dans quelque direction qu'on le forme, des grandes routes et des voitures publiques, dont le service se fait par Evreux, pourront servir à établir une communication facile entre le chef-lieu et ses districts.

Voilà pour les convenances du dehors. Quant à l'intérieur, l'établissement d'un département et d'une cour souveraine de judicature ne trouveront aucun obstacle. La seule maison des Ursulines, dont la suppression a déjà été agitée plusieurs fois pour la consacrer à d'autres usages d'utilité publique fournira et les grandes salles pour les élections, et les audiences pour la Cour souveraine, et les vastes prisons qui sont une suite nécessaire d'une grande juridiction. La population extraordinaire que ce double établissement

fixerait nécessairement à Evreux et l'affluence d'étrangers qu'ils y attireraient tous les jours, n'apporteraient aucune gêne à cette ville. En effet, telle est son étendue actuelle, qu'elle supporterait aisément le doublement de la population, sans que l'on y fût encore logé aussi à l'étroit que dans les grandes villes, telles que Paris, Rouen, et même Lisieux, qui à cet égard se rapproche beaucoup des grandes villes.

Si par une suite de la révolution générale, par une direction plus sage des idées vers l'utilité publique, ou par une protection spéciale du gouvernement, le commerce fixé à Evreux venait aussi et dans le même temps l'enrichir de ses faveurs, et concourir à augmenter considérablement sa population, nul embarras encore à cet égard. Toutes les espèces de manufactures, toutes les branches de commerce qui exigent de vastes emplacements traversés par des bras d'eau, peuvent y trouver leur place. Vous connaissez comme nous les emplacements immenses et commodes des Bénédictins, des Cordeliers, des Jacobins, des Capucins, et vous savez que ces maisons, jadis si nombreuses et maintenant presque désertes sont un objet de scandale pour le politique patriote qui sait quel avantage on en pourrait tirer pour l'utilité publique. Mais s'il fallait encore respecter ces anciens établissements consacrés par nos pères à la seule piété, telle est l'heureuse position de la ville qu'elle présenterait encore le moyen de doubler son étendue, en bâtissant sur les terrains vides qui l'environnent de tous les côtés et qui offrent presque partout la commodité inappréciable d'être traversés par des ruisseaux d'eau courante; tels sont les quartiers de la rue aux Bouchers, la rue Vilaine, la rue Saint-Louis, Pannette, la Rochette, etc...

Voilà pour la possibilité d'établir un commerce étendu à Evreux; quant au commerce actuellement existant et aux objets de commerce que produit notre pays, la note de M. Vallée doit vous instruire suffisamment; cependant nous y joignons encore la note qui nous a été fournie sur cette matière par un de nos fabricants.

Nous vous enverrons très incessamment la carte dont nous vous avons parlé; mais si malgré cette carte, et tous nos renseignements, le peu de connaissance que vous avez peut-être des parties de la province qui nous intéressent, vous faisait trouver des difficultés dans ce travail, qui vous fissent désirer d'avoir un ou plusieurs adjoints pour cet objet, mandez-le-nous sans difficulté. La ville, qui attache la

plus grande importance au succès de votre entreprise, fera bien volontiers les frais d'une députation.

XIV

LETTRE DE BUZOT AU CORPS MUNICIPAL D'ÉVREUX

Messieurs et chers concitoyens,

J'apprends que l'on rassemble à Évreux les électeurs des communes et MM. du Clergé et de la Noblesse pour la nomination d'un député à la place de M. le marquis de Chambray. Si le rassemblement s'est fait ainsi, il est illégal et nul et je vous engage à prendre toutes les mesures que votre prudence et votre sagesse vous indiqueront pour en arrêter les suites funestes au bien public et contraires au décret de l'Assemblée nationale, sanctionné par le roi, qui prononce l'abolition des ordres. Il ne s'agit pas, prenez-y bien garde, de faire nommer par les ordres en commun, mais par tous les citoyens indistinctement. Ils doivent tous commencer par se fonder dans les assemblées primaires; là on doit nommer les électeurs en commun et parmi tous les citoyens sans distinction : ces électeurs ainsi choisis éliront leur député et des suppléants. En un mot, il faut recommencer toute l'opération comme au mois d'avril même, en adaptant au règlement provisoire les dispositions du décret de l'Assemblée. Autrement, Messieurs, les communes seraient absolument étouffées sous le nombre des électeurs du Clergé et de la Noblesse et le décret de l'Assemblée nationale et la volonté du roi cruellement et indignement désobéis.

J'ai l'honneur de vous remercier de la lettre que vous m'avez fait écrire par M. Le Tellier. Je compte presque sur l'établissement d'un département à Evreux. MM. des Noës et Le Maréchal, commissaires de notre bailliage, entrent absolument dans nos vues.

Je vous prie de faire assembler toute la municipalité et le comité permanent aussitôt après la réception de ma lettre, dont vous pourrez faire tout l'usage que vous jugerez bon d'en faire.

J'ai l'honneur d'être avec respect, Messieurs,
 Votre très humble et obéissant serviteur,
 Buzot.

Paris, 20 novembre 1789.

XV

LETTRE DE BUZOT AU CORPS MUNICIPAL D'ÉVREUX

Paris, le 19 décembre 1789.

Messieurs et chers concitoyens,

La division de notre province est enfin terminée et notre ville sera décidément le chef-lieu d'un département. MM. Le Maréchal, des Noës, et Lindet curé de Bernay, ont secondé mes vues de tous leurs efforts, et je vous prie instamment de leur en témoigner ma reconnaissance.

Vous recevrez bientôt le décret concernant les municipalités; ceux qui concernent les assemblées de district et de département le suivront de près. Votre département sera un des plus beaux de Normandie, il contiendra 335 lieues.

Vous avez sans doute entendu parler du décret qui vient d'être prononcé sur la vente des biens ecclésiastiques, conjointement avec les biens domaniaux, jusqu'à la valeur de 400 millions; on désire ici beaucoup que l'administration du surplus de ces biens et particulièrement des biens ecclésiastiques, soit remise aux municipalités, et l'on espère que le décret en sera prononcé mardi ou mercredi prochain.

J'espère que vous recevez toujours les procès-verbaux de l'Assemblée; ils sont tous les jours de plus en plus intéressants, car on va s'occuper dès la semaine prochaine de l'organisation du pouvoir judiciaire.

J'ai l'honneur d'être avec respect,
 Messieurs et chers concitoyens,
 Votre très humble et obéissant serviteur,
 Buzot, avocat.

XVI

LETTRE DE BUZOT AU CORPS MUNICIPAL D'ÉVREUX

Paris, ce 22 décembre 1789.

Messieurs et chers concitoyens,
 Nous avons fixé les limites du département d'Evreux avec

ceux de Caen, d'Alençon et de Rouen : je vous envoie les arrêtés qui constatent ces opérations.

Il y aura six districts dans notre département : ils auront pour chefs-lieux : Evreux, Gisors, Louviers, Pont-Audemer, Bernay et Verneuil.

Je vous envoie aussi l'arrêté qui fixe les limites de notre district.

Il s'agit maintenant de former nos cantons et d'en placer neuf dans le district d'Evreux.

Comme il est important de contenter tout le monde, autant que cela est possible, et que vous connaissez mieux que moi les localités et les convenances de votre district, je vous prie d'emplacer vous-mêmes les cantons et leur chef-lieu et de m'envoyer promptement votre travail pour m'y conformer. Je vois bien que Conches, Vernon, Pacy, Ivry et Evreux doivent former cinq cantons, mais c'est à vous de former le reste et, comme ce travail est très pressant, je vous prie de me l'envoyer au plus tard vendredi prochain. Vous aurez soin, s'il vous plaît, de vous conformer aux décrets de l'Assemblée nationale.

Nous n'avons point encore réglé nos limites avec le pays mantois et l'île de France. Je ne sais pas trop jusqu'où s'étendent nos limites, d'un côté au delà de Pacy, et de l'autre au delà d'Ivry, marquez-moi en même temps et bien exactement les villages et campagnes qui, de l'un et l'autre côté, appartiennent à la Normandie.

Comme il vous est indispensablement nécessaire de connaître le décret concernant la constitution des municipalités, avant la formation de la nôtre à laquelle vous devez coopérer, je vous envoie un imprimé qui contient aussi l'instruction de l'Assemblée nationale.

On a aussi remis en ordre les articles concernant les assemblées de district et de département : l'instruction est faite, et bientôt tout sera envoyé par le roi dans nos départements.

La ville d'Evreux va donc sentir dans peu de jours tous les avantages de ces nouveaux établissements, et elle peut se flatter d'être une des villes du royaume les plus considérables et les plus favorisées dans cette Révolution. Si quelques changements, devenus nécessaires, occasionnent des déplacements désagréables, combien d'autres places honorables et plus lucratives vont être ouvertes au mérite, aux talents et à la probité ! Personne ne souffrira de cette

Révolution dans la ville d'Evreux, tout le monde trouvera aisément à s'y occuper, et le commerce peut y former les plus beaux établissements. Permettez-moi de me réjouir avec vous du bonheur de notre commune patrie et du plaisir inestimable d'y avoir contribué, autant qu'il était en mon pouvoir. Il ne vous manque plus maintenant pour être heureux que la volonté de l'être, et je m'attends à voir un jour régner dans notre ville, l'amour de la liberté et de la patrie, l'obéissance aux lois et l'union dans tous les cœurs, avec les vertus qui en sont inséparables. Ces idées consolantes ne me quittent point un instant, et en dépit des jaloux et des envieux, elles seront toujours le bonheur de ma vie et ma plus douce récompense.

J'ai l'honneur d'être avec respect,
Messieurs et chers concitoyens,

Votre très humble et obéissant serviteur,

Buzot.

XVII

LETTRE DE BUZOT AU CORPS MUNICIPAL D'ÉVREUX

Paris, le 2 février 1790.

Messieurs et chers concitoyens,

Je vous envoie copie du décret de l'Assemblée nationale concernant le département d'Evreux et ses districts. Plus de deux mille députés extraordinaires sont venus à Paris des extrémités du royaume solliciter de pareils départements, et quatre-vingt-trois villes *seulement* jouiront avec vous de cet avantage immense. Un très grand nombre de députés se seraient contentés pour leurs villes d'un district ou de l'assurance d'une justice dont beaucoup même sont privées. Et vous, vous avez un département de trois cent trente-cinq lieues et un district considérable, et vous aurez vraisemblablement une justice très importante. Je ne vous rappelle pas ces faits pour faire valoir le succès de mes nombreuses démarches et de mes peines ; un tel sentiment, je vous l'assure, est bien étranger à mon cœur ; en pensant à l'intérêt de mon pays, je ne puis m'occuper que de lui seul ; mais au nom de cet intérêt, qui est le vôtre, de la liberté et de la régénération de l'empire français, veuillez pénétrer tous mes concitoyens des idées de grandeur, de

richesse et de bonheur qui sont attachées aux établissements qui vont se former dès le 15 de ce mois dans le sein de leur ville fortunée! On n'a peut-être pas encore une idée bien nette et bien précise de l'administration dont seront chargés les districts et les départements; mais en jetant les yeux sur le décret et l'instruction que je vous envoie, il est impossible à un cœur honnête et sensible à la prospérité de son pays de ne pas se livrer à toutes les espérances de bonheur que présente à tous nos concitoyens la formation de ces établissements dans la ville d'Evreux.

M. Le Tellier m'a envoyé une copie de votre adresse à l'Assemblée nationale. Cet acte de justice et de patriotisme m'a touché d'autant plus qu'il me paraît avoir été voté unanimement par tous les représentants de la commune. Je viens d'apprendre aussi que vous avez envoyé une offrande à la Patrie, et je ne doute pas que la nouvelle que j'ai l'honneur de vous mander n'accélère votre décision et votre envoi; je vous prie de me compter aussi parmi ceux qui aiment à paraître et principalement à être bons patriotes, et me permettre de me joindre à vous, pour offrir à l'Assemblée nationale le denier de la veuve.

Je vous conjure de hâter la formation de votre municipalité, conformément aux décrets de l'Assemblée; il y aurait une sorte de disconvenance à établir le 15 votre département dans une ville qui pourrait être accusée d'avoir été assez indifférente sur l'exécution des lois nationales, pour n'avoir pas encore exécuté elle-même celles qui concernent les nouvelles municipalités déjà formées suivant le nouveau régime, dans un très grand nombre de villes et de villages du royaume.

Je n'ai pas répondu encore à la lettre que M. Lainé m'a écrite en votre nom: 1^o parce que la question la plus importante de celles qu'elle contenait avait été décidée par un décret postérieur de l'Assemblée; 2^o parce que le comité de constitution devait proposer à l'Assemblée de nouveaux décrets sur de semblables questions qui lui avaient été proposées d'ailleurs; 3^o parce que les deux autres sur lesquelles on me demandait mon avis ne pouvaient pas vous présenter longtemps, avec quelque attention, de grandes difficultés.

L'Assemblée doit s'occuper aujourd'hui des décrets interprétatifs qui lui sont demandés par le comité de constitution; je vous les ferai passer aussitôt qu'ils seront rendus.

Permettez-moi de vous demander si vous me faites l'honneur d'inscrire sur vos registres ou au moins de garder les lettres que j'ai celui de vous écrire et d'en faire note. Je crois que vous ne pouvez pas me refuser cette justice et il est intéressant pour moi que cela soit ainsi. Il ne m'a pas été possible de satisfaire toutes les villes de votre département; plusieurs d'entre elles sont mécontentes de moi, et m'accusent d'avoir sacrifié leur intérêt et leur bonheur aux vôtres. Je ne dissimulerai point en effet que j'aime avec passion mon pays, que j'ai fait tout ce qui a dépendu de moi pour le rendre heureux et florissant, et que je le ferai toujours; mais ces affections si douces, si chères, si naturelles, ne m'ont jamais rendu injuste, partial, dur envers les autres. J'en atteste tous ceux qui ont travaillé avec moi, et ma correspondance avec vous peut servir encore à ma justification, si je n'étais trop fier pour m'abaisser jusqu'à faire soupçonner que j'aie besoin de justifier la pureté de mes intentions et de ma conduite. Des raisons d'économie, de bonne et sage administration, et d'une politique saine et amie de l'ordre, de l'égalité et d'une émulation nécessaire dans la discussion de grands intérêts, émulation qui ne peut naître que de la plus active concurrence, ont déterminé mon suffrage. Il ne suffit pas de l'improver par des motifs d'intérêt personnel, il faut combattre mes raisonnements et démontrer non pas seulement que je me suis trompé, mais encore que mon erreur supposée est inexcusable, et que je n'ai pas été de bonne foi. Or, sur ce point, je ne crains personne, et cela me suffit.

J'ai l'honneur d'être, avec respect, Messieurs et chers concitoyens,

Votre très humble et obéissant serviteur,

Buzot.

XVIII

ADRESSE DU CORPS MUNICIPAL D'ÉVREUX A L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE

15 janvier 1790.

A Nosseigneurs les députés à l'Assemblée nationale.

Nosseigneurs,
La commune d'Evreux a donné à l'Assemblée nationale, au

mois d'août dernier, un témoignage authentique de l'adhésion la plus complète à ses principes, et aux actes par lesquels elle a commencé le grand ouvrage de la restauration de la liberté.

Mais dans un moment où l'aristocratie aux abois multiplie ses coupables efforts pour arrêter cette heureuse révolution, dans un moment où sa rage en inonde les provinces de libelles incendiaires pour soulever les peuples aigris de longue main par le sentiment de leurs maux, et détruire cette précieuse harmonie que la confiance a établie entre le peuple et ses représentants, la commune d'Evreux, toujours ferme et inébranlable dans ses sentiments, croit de son devoir et s'empresse de donner à l'Assemblée nationale un nouveau gage de sa fidélité et du patriotisme qui l'anime, en lui renouvelant de la manière la plus solennelle l'assurance d'un dévouement sans bornes et de la soumission la plus absolue et la plus volontaire à ses décrets sanctionnés par le roi.

En vain les ennemis de la liberté naissante qui nous environnent cherchent-ils par leurs clameurs frénétiques à nous épouvanter en nous peignant le renversement des abus comme le renversement de l'Etat lui-même; en vain par leurs insinuations perfides cherchent-ils à nous persuader que nos représentants sont les véritables auteurs de nos maux, et que ces maux passagers qu'entraîne nécessairement une grande révolution seront l'unique et durable fruit de leur témérité et de notre aveugle confiance. Ces odieuses manœuvres de l'intérêt personnel, déguisé sous l'apparence trompeuse d'une sollicitude respectable, ne font que provoquer notre indignation contre leurs coupables auteurs. Leur désespoir insensé, loin d'ébranler notre confiance, est pour nous le gage assuré et comme la mesure des avantages que nous promet un nouvel ordre de choses qu'ils n'envisagent qu'avec horreur.

Des peuples qui ont gémi pendant plusieurs siècles sous toutes les sortes d'oppressions, qui sentent encore l'empreinte douloureuse des fers qu'ils ont portés, ne se laissent point tromper sur les véritables auteurs de leurs maux.

La tyrannie du pouvoir arbitraire a fait nos malheurs; c'est à l'empire impartial de la loi à les faire disparaître, c'est à l'heureuse influence de la liberté à les réparer.

Déjà notre attente et notre confiance ne reposent plus uniquement sur nos espérances.

La déclaration des droits de l'homme, qui consacre la liberté individuelle, l'abolition de la distinction des ordres privilégiés, l'égalité civile qui en est le résultat, la responsabilité de tous les dépositaires subalternes du pouvoir, le droit restitué au peuple de voter l'impôt, de nommer ses magistrats, de surveiller leur administration, le droit plus précieux encore de concourir à la formation de la loi; — voilà les premiers bienfaits de cette restauration tant calomniée — voilà la raison, et s'il le faut la justification des vœux impatients que le patriotisme pur et éclairé fait pour son accomplissement. Voilà aussi les titres impérissables de la reconnaissance de tous les bons Français, pour ces généreux concitoyens qui, par leur profonde sagesse, leur courage inébranlable, à travers tous les obstacles, tous les dangers, au péril même de leur vie, ont reconquis la liberté de leur patrie et fondé cette nouvelle constitution qui sera le bonheur et la gloire de toutes les générations futures.

XIX

LETTRE DE BUZOT AU CORPS MUNICIPAL D'ÉVREUX

Paris, ce 18 février 1790.

Messieurs et chers concitoyens,

J'ai l'honneur de vous envoyer une adresse de l'Assemblée nationale aux provinces : je vous prie de la faire imprimer et afficher dans Evreux, afin que tous nos concitoyens puissent se pénétrer des idées consolantes et des sentiments patriotiques qu'elle offre à tous les vrais Français, et se prémunir contre toutes les manœuvres insidieuses et les libelles infâmes des ennemis de la liberté et de la tranquillité publique.

Vous savez sans doute, qu'après le discours prononcé par le roi, le 4 de ce mois, discours que j'ai envoyé sur-le-champ à l'ancienne municipalité, l'Assemblée nationale a fait prêter le serment civique à chacun de ses membres nominativement : la capitale s'est empressée de suivre son exemple. Je vous prie instamment de vous concerter avec les chefs de la garde nationale pour lui faire prêter ce serment honorable, avec vous, les autres citoyens de l'un et

l'autre sexe et de tous les âges, et particulièrement aussi à vos substitués à l'éducation publique et aux écoliers de votre collège. Il me semble qu'on ne peut pas mettre trop de solennité dans cette auguste cérémonie.

Je suis bien satisfait de trouver cette prompte occasion de vous féliciter sur votre nomination à la municipalité. Le choix libre de vos concitoyens vous honore les uns et les autres. Evreux n'en pouvait pas faire un plus heureux, et vous continuerez d'être environnés du suffrage et du contentement du peuple, parce que vous êtes ses vrais représentants et que vous serez toujours ses amis et ses défenseurs. Permettez-moi de vous offrir, avec mes félicitations les plus sincères, l'assurance de mon dévouement aux intérêts de ce bon peuple que nous chérissons tous, de mon zèle le plus actif à répondre à votre confiance que je vous prie de m'accorder et que je crois mériter, et celle enfin de l'attachement respectueux avec lequel j'ai l'honneur d'être,

Messieurs et chers concitoyens,

Votre très humble et obéissant serviteur,

Buzot.

Formule du serment civil :

« Je jure d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au roi, et de maintenir de tout mon pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi. »

P.-S. — Dites-moi, je vous prie, quel est le dernier numéro du procès-verbal qui vous a été envoyé, afin que j'en fasse continuer à l'avenir et très exactement la livraison, interrompue pendant quelque temps.

XX

LETTRE DE BUZOT AU CORPS MUNICIPAL D'ÉVREUX

Paris, ce 26 février 1790.

Messieurs et chers concitoyens,

Je vous envoie la réponse signée de M. Dèmeunier et de moi aux trois questions que M. Le Tellier m'avait proposées

de votre part et sur lesquelles vous ne paraissiez point être d'accord ; M. Dèmeunier est membre du comité de constitution et son avis doit vous inspirer la plus grande confiance. Si quelque chose vous embarrasse encore, disposez de moi comme d'un citoyen qui vous est particulièrement dévoué, et qui ne désire rien tant que de vous donner des preuves de son attachement et de son zèle pour les intérêts de notre commune patrie.

Vous connaissez sans doute les deux décrets du 24 de ce mois qui ordonnent aux Municipalités de se prêter main-forte, à peine de répondre de tous dommages en cas de refus et qui rendent aussi les communes responsables des torts qu'elles auraient pu empêcher sur la réquisition des officiers municipaux.

Ainsi tout vous engage à mettre en usage tous les moyens qui sont en votre pouvoir pour entretenir dans la plus grande activité et sous le régime de la plus austère discipline vos gardes nationales. Environnés d'ennemis et de mécontents, obligés par les motifs les plus puissants d'ordre et de tranquillité publique, liés par l'honneur et le serment le plus solennel à la Constitution, à la Loi et au roi, les citoyens d'Evreux n'ont pas besoin sans doute d'être surveillés encore et excités à leur devoir par cette responsabilité nécessaire ; mais s'il est encore parmi eux quelques indifférents au bonheur public, ils ne peuvent pas l'être du moins à leur propre intérêt. Permettez-moi d'insister fortement sur ce point important, et de vous prier de vous concerter à ce sujet le plus incessamment possible avec les chefs de la garde ébroïcienne.

Je crois qu'il est aussi de mon devoir de vous parler en faveur d'un établissement devenu également nécessaire dans la ville d'Evreux : je veux parler d'une imprimerie ; vous allez être continuellement chargés de publications et d'affiches ; vous aurez des ordres particuliers, des proclamations, des ordonnances à faire connaître ; il me semble d'ailleurs qu'il est utile de propager le plus de lumières et de connaissances qu'il sera possible dans votre ville et d'y favoriser la liberté de la presse et le commerce des livres. Il est donc à propos de vous attacher au plus tôt un imprimeur qui mérite votre confiance et réponde à ces vues.

Parmi les personnes que je connais à Evreux il me semble qu'il n'en est point qui mérite mieux votre préférence que M. Ancelle ; permettez-moi de vous le présenter ; c'est un

citoyen déjà connu par son intelligence, son patriotisme et sa probité, et en vous parlant en sa faveur, je ne fais que devancer vos suffrages. Mais s'il a besoin de quelque protection auprès de vous, et si vous m'honorez de quelque considération personnelle, je vous prie instamment de recevoir avec bonté ma pressante sollicitation en faveur de cet excellent citoyen.

J'ai l'honneur d'être avec un respectueux attachement,
Messieurs et chers concitoyens,

Votre très humble et obéissant serviteur,

BUZOT.

Note jointe à la lettre du 26 février.

(De la main de Buzot).

On demande :

1° Quel est l'officier municipal qui doit être proclamé le premier et qui, conséquence, doit être appelé à présider en l'absence du maire. L'instruction porte que c'est celui qui aura réuni le plus grand nombre de voix. Il semble donc que c'est celui des officiers municipaux qui, à quelque tour de scrutin qu'il ait été élu, a réuni la plus grande quantité de voix absolue, qui doit être proclamé le premier. Cependant d'autres pensent que cette primauté appartient de droit à celui qui, au premier scrutin, a réuni la plus grande quantité de voix, en supposant, qu'à ce premier scrutin, plusieurs citoyens aient réuni la majorité requise pour être élus.

2° D'après la proclamation du roi, pour l'imposition des privilégiés pour les six derniers mois de 1789, c'étaient les assesseurs de l'année précédente qui devaient faire ce travail, et ils devaient être assistés par un nombre de privilégiés désigné par la même proclamation. L'ancienne municipalité n'a point fait ce travail pendant le temps de son existence. Pour se conformer rigoureusement à la loi, faut-il rappeler l'ancienne municipalité pour la charger de ce travail ? ou bien, est-ce à la municipalité nouvelle à s'en acquitter tout de suite ?

3° Dans l'ancienne composition du bureau pour l'assiette des tailles, le corps municipal s'adjoignait deux notables. Faut-il en appeler encore deux, ou, comme le nombre des notables dans la nouvelle composition est plus que double de leur nombre dans l'ancienne municipalité, faut-il en

appeler quatre et davantage ou bien peut-on n'en appeler du tout ? Le décret et l'instruction semblent ne pas désigner que le corps municipal sera tenu d'appeler les notables ou le conseil extraordinaire pour cette importante opération.

(De la main de Dèmeunier.)

1° La proclamation des officiers municipaux doit se faire dans l'ordre du scrutin, et non d'après le nombre de voix. L'instruction ne dit pas le contraire.

2° La municipalité nouvelle peut se charger de la confection du rôle des privilégiés pour les six derniers mois de 1789. Le bien public l'ordonne même, car il n'y a pas de temps à perdre. Il suffit de constater par un procès-verbal la négligence de l'ancienne municipalité.

3° La répartition des impôts n'est pas la suite du pouvoir municipal, mais une délégation du pouvoir, dont les administrations du département chargeront les municipalités. Les administrations du département établiront sur cet objet le régime qui leur paraîtra convenable. En attendant il sera bon de suivre l'ancien usage.

Au comité de constitution, le 24 février 1790.

BUZOT, TARGET, DÉMEUNIER.

XXI

LETTRE DE BUZOT AU CORPS MUNICIPAL D'ÉVREUX

Paris, ce 22 mai 1790.

A M. le maire d'Évreux.

J'ai l'honneur de vous adresser, Monsieur, dix exemplaires d'une lettre imprimée que six députés du département de l'Eure ont cru devoir écrire à leurs commettants, concernant la division de ce département en six districts.

Nous vous prions, Monsieur, d'en déposer un dans les archives de votre municipalité, et d'en faire parvenir un autre au canton d'Évreux.

Nous prions aussi Messieurs de la commune d'Évreux de vouloir bien faire imprimer et afficher notre lettre dans cette ville qui est le chef-lieu du département, avant que les